



Sortir d'une copropriété

Par **celiann**, le **26/09/2017** à **13:43**

Bonjour ,

J'ai acheté une maison qui se trouve avec 4 autres pavillons en novembre , lors de la vente on m'informe d'une copropriété de 150e par moi ,

Notre maison se trouve derrière une petite immeuble qui donne sur rue nous empruntons donc le portail pour rentrer chacun à notre domicile ,

Par ailleurs je viens d'apprendre que je suis la seul payer cette copro que toute les autres non .

Je me retrouve à payer des charges d'entretien d'immeuble alors qu'il s'agit simplement d'un droit de passage ?

Lors de la réunion du syndic et de la copro en mai aucune invitation pour le vote me concernant ,

Aujourd'hui je me retrouve avec 2000e a (payer 150 par mois depuis novembre + des majorations de frais de dossier) ,

J'appel donc cette copro qui me dit qu'elle ma envoyé plusieurs relance , mais aucune n'est arrivé à mon domicile , je leurs demande l'adresse tout les courriers ont été envoyé à mon ancien domicile avant l'achat de cette maison !!!

Comment puis-je contester les frais ? comment sortir de cette copro qui profite de cette situation ?

Merci a vous

Par **morobar**, le **26/09/2017** à **15:11**

Bonjour,

[citation] lors de la vente on m'informe d'une copropriété de 150e par moi , [/citation]

Vous voulez exprimez, je suppose, que vous avez appris lors de la vente l'appartenance de la maison à une copropriété, avec un montant de charge d'environ 150 euro/mois.

Lors de la signature du compromis de vente, vous avez dû être avisé de cette copropriété, recevoir les 3 derniers PV des AG fixant les budgets, un pré-état daté....

Vous ne pouvez pas confondre le paiement des charges de copropriété avec un genre de loyer correspondant au droit de passage.

Un droit de passage est institué une bonne fois pour toutes avec le cas échéant le paiement d'une indemnité au profit du fond servant.

[citation] je leurs demande l'adresse tout les courriers ont été envoyé a mon ancien domicile avant l'achat de cette maison !!! [/citation]

C'est normal.

Le syndic, avisé par le notaire de la transaction, enregistre comme adresse celle de votre domicile figurant sur l'acte de vente, rien ne dit que c'est le propriétaire acheteur qui résidera effectivement dans le bien acheté à l'occasion de cette mutation.

Vous auriez dû:

* faire suivre votre courrier

* signaler au syndic votre arrivée.

[citation] comment sortir de cette copro qui profite de cette situation [/citation]

Vous n'y arriverez pas tout seul. Il faut établir un nouvel état de division, réunir une AG en espérant obtenir l'unanimité des copropriétaires...

Par **amajuris**, le **26/09/2017** à **15:36**

bonjour,

je suis surpris que vous ignoriez jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, que vous achetiez un bien en copropriété.

pour le paiement des charges, même réponse que morobar.

salutations

Par **inocencia**, le **09/10/2017** à **12:01**

Bonjour,

Il faut absolument que vous lisiez votre règlement de copropriété. Sur celui-ci, logiquement, vous trouverez un tableau ou quelque chose vous indiquant les tantièmes de charges que vous devez payer.

Egalement, il se peut que vous n'ayez rien à payer concernant l'immeuble, leurs frais

d'entretien peuvent être individualisés et payés par eux-mêmes, de la même façon ils ne vont pas payer vos propres frais d'entretien de votre maison.
Cela peut être prévu dans le RDC. Vérifiez.